

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE – GRENIER

Article 1 : date et lieu du vide grenier : Samedi 23 juin 2018 : manifestation de 07h00 à 18h00. Merci de respecter l'heure d'arrivée. La manifestation aura lieu aux abords du stade .

Article 2 : Placement et stationnement : lors de votre arrivée sur le site un placeur vous indiquera votre emplacement. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 3 : Participants : Pour être inscrit, vous devez compléter et envoyer :

La fiche d'inscription, le règlement intérieur du vide grenier, la photocopie recto verso de la carte d'identité et le règlement de votre emplacement.

Soit par retour courrier à L'AJL 23 grande rue 33480 Lustrac médoc , soit à la mairie de Lustrac médoc ou dans la boîte aux lettres de l'AJL située aux écoles.

Les exposants doivent être munis, le jour du vide- grenier : De leur carte d'identité .

Toute inscription non complète ne sera pas validée.

Article 4 : Droit d'étalage : Il est fixé à 3euros le mètre. Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de L'AJL. Les places non occupées après 08h30 ne seront plus réservées. Les cotisations versées sont non remboursables en cas de non-venue. Cette condition s'applique également quel que soit le temps le jour de la manifestation qui se tient en « plein air ».

Article 5 : Matériel : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal ne sera fourni.

Article 6 : Responsabilités : Chaque exposant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Chaque exposant respecte la largeur des chemins balisés pour la circulation des visiteurs ainsi que l'accès pompier. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser des barbecues sur le vide grenier, comme de vendre de la nourriture ou toute denrée périssable.

Article 7 : Nettoyage : Chaque participant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la manifestation. (des poubelles seront mises à disposition).

Article 8 : Acceptation : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je soussigné(e) demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 23 juin 2018. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Fait à le

SIGNATURE